

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1246

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 28

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« 2° Le 12° est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable qu'il existe de mesures dérogatoires dans l'importation ou l'exportation que ce soit pour « des tissus ou cellules embryonnaires ou fœtaux mentionnés à l'article L. 2151-6 du code des douanes » ou pour des « cellules souches embryonnaires humaines ».

Un embryon ne doit pas être une marchandise.